

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

BUDGET PRINCIPAL M14 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR ANNEE 2018

Le compte administratif est l'état arrêté des comptes de l'année N-1, des recettes et des dépenses engagées par le Maire. De même, le compte de gestion du percepteur est le résultat du compte administratif comparé à la gestion financière du percepteur. Il permet de s'assurer du respect des autorisations budgétaires de la commune.

Le compte de gestion doit être conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune. Les chiffres du budget pour 2018 sont identiques pour le compte administratif et le compte de gestion. Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du percepteur pour l'année 2018.

AFFECTATION DES RESULTATS

Pour l'année 2018, l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice fait apparaître un excédent (recettes-dépenses)

- pour la section de fonctionnement :

recettes : 996 067.57 €, dépenses : 945 713.61 €, solde 2018 : 50 353.96 €, report 2017 : 206 492.83 €
résultats 2018 : 256 846.79 €

- pour la section d'investissement :

recettes : 60 896.15 €, dépenses : 950 713.31 €, solde 2018 : - 889 817.16 €, report 2017 : 901 654.82 €
résultats 2018 : 11 837.66 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de garder dans chaque section son excédent soit 256 846.79 € en fonctionnement et 11 837.66 € en investissement.

TAUX COMMUNAL : TH : 12.40 % FB : 17.14 % FNB : 61.49 %. Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir pour 2019, les mêmes taux que 2018.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vote à la majorité pour toutes les associations, sauf 2 abstentions pour le club taurin et une abstention pour inond'actions.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

La section de fonctionnement s'équilibre à : En dépenses : 1 144 411.82 € - En recettes : 1 144 411.82 €

La section d'investissement s'équilibre à : En dépenses 401 013.33€ - En recettes : 401 013.33 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget 2019.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 M 49

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR ANNEE 2018 M 49

Le compte administratif est l'état arrêté des comptes de l'année N-1, des recettes et des dépenses engagées par le Maire. De même, le compte de gestion du percepteur est le résultat du compte administratif comparé à la gestion financière du percepteur. Il permet de s'assurer du respect des autorisations budgétaires de la commune. Le compte de gestion doit être conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la

commune. Les chiffres du budget pour 2018 pour la M49 sont identiques pour le compte administratif et le compte de gestion.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du percepteur pour l'année 2018.

AFFECTATION DES RESULTATS

Pour l'année 2018, l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice fait apparaître :

- pour la section d'exploitation :
recettes : 57 835.81 €, dépenses : 36 265.56 €, solde 2018 : 21 570.25 €, report 2017 : 258 768.10 €, résultats 2018 : 280 338.35 €
- pour la section d'investissement :
recettes : 28 704.83 €, dépenses : 96 629.41 €, solde 2018 : - 67 924.58 €, report 2017 : 63 525.27 €
résultats 2018 : - 4 399.31 €

Le conseil municipal décide :

- d'affecter au 1068 excédents de fonctionnement capitalisé 4 399.31 €.
 - De virer 145 600.69 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- Soit 021 : 145 600.69 € 020 : 145 600.69 €

A l'unanimité

PRIX DE L'EAU : part communale eau : 0.35€/m3 Part communale assainissement : 0.35€/m3

Part fixe service eau potable 10 € par facture Part fixe assainissement 10 € par facture

Tarifs 2019 approuvés à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49

La section de fonctionnement s'équilibre à : En dépenses : 345 850.55 € En recettes : 345 850.55 €

La section d'investissement s'équilibre à : En dépenses : 190 155.86 € En recettes : 190 155.86 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget 2019 de la M49.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ANCIEN LOCAL DE LA POSTE

La commune est propriétaire du local de l'ancienne agence postale situé route de Nîmes.

La poste ayant été transférée dans la Mairie, et le local est non fonctionnel pour y accueillir un service public.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien en vue d'une location, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien immobilier et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le conseil municipal à l'unanimité désaffecte et décline l'ancien local de la poste et l'intègre dans le domaine privé de la commune.

BAIL COMMERCIAL

Le repreneur du restaurant souhaiterait louer le local de l'ancienne épicerie dont le montant du loyer est de 200 €.

Pour le Notaire, il serait souhaitable de faire un seul bail et non deux.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la location de ce local au restaurateur et porte le montant des 2 loyers à 803.06 €.

BAIL PROFESSIONNEL

De même, le Notaire estime que l'activité de la sophrologue qui va s'installer à l'ancienne agence postale a plus une logique d'activité professionnelle que commerciale. Le conseil municipal à l'unanimité décide de louer le local de l'ancienne agence postale en tant que local professionnel.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Il y a lieu de reprendre la délibération 07/2019 qui a été rejetée par la Préfecture car comportant une erreur.

En effet, les chambres d'hôtes doivent être taxées au même tarif soit 0.40 € par jour et par personne.

Tarifs approuvés à l'unanimité.